**Le mode d’emploi du partenariat écoles/familles**

***Année scolaire 2022 - 2023***

Circonscription de Saint-Etienne sud

École de … *\*en rouge : les points à compléter selon contexte de l’école*

*(control + clic sur la table des matières pour accéder aux paragraphes)*

**Utilisation du document :**

* En conseil des maîtres, l’équipe définit les points incontournables à aborder avec les parents. Elle s’appuiera pour cela sur le « mode d’emploi du partenariat » proposé par la circonscription.
* À noter que ce document n’est pas exhaustif : l’école peut très bien ajouter les points qu’elle souhaite en fonction de son contexte. L’important est que toute l’école parle d’une même voix.
* Les différents points dont abordés par le directeur, par l’enseignant de la classe, ou par les deux (selon les modalités d’organisation des réunions de rentrées).
* Le mode d’emploi du partenariat est ensuite remis aux parents soit dans sa version numérique cliquable soit dans sa version imprimable (recto/verso 4 pages).

Table des matières

[A. Sur le partenariat 2](#_Toc133329329)

[1) À quoi sert le partenariat écoles/familles ? 2](#_Toc133329330)

[2) Pourquoi un « mode d’emploi » du partenariat ? 2](#_Toc133329331)

[B. Sur la communication parents/enseignants 2](#_Toc133329332)

[1) Quand, comment, pourquoi contacter le directeur ? 2](#_Toc133329333)

[2) Quand, comment, pourquoi contacter le ou les enseignant-s de la classe ? 2](#_Toc133329334)

[3) Quelles sont les autres modalités de rencontres parents/école ? 2](#_Toc133329335)

[4) Que faire en cas de désaccord avec l’enseignant ou le directeur ? 3](#_Toc133329336)

[5) Que se passe-t-il en cas de conflits entre deux parents ? 3](#_Toc133329337)

[C. Sur la participation des parents 3](#_Toc133329338)

[1) Qu’est-ce que l’enseignant attend des parents ? Quel est leur rôle ? 3](#_Toc133329339)

[2) Les parents peuvent-ils participer ou collaborer à la vie de l’école ou à des activités prévues par les programmes ? 4](#_Toc133329340)

[D. Sur la scolarité des enfants 4](#_Toc133329341)

[1) Qui décide de la classe dans laquelle sera scolarisé mon enfant ? 4](#_Toc133329342)

[2) Comment sont organisés les enseignements ? 4](#_Toc133329343)

[3) Les élèves bénéficient-ils d’une éducation à la sexualité ? 4](#_Toc133329344)

[4) Les enfants ont-ils des devoirs à la maison ? 4](#_Toc133329345)

[5) Que se passe-t-il quand un élève rencontre des difficultés scolaires ou comportementales ? 5](#_Toc133329346)

[6) Comment fonctionne l’arrivée et le départ de l’école ? 5](#_Toc133329347)

[7) Que faire en cas de retard ou d’absence ? 5](#_Toc133329348)

[8) Les enfants peuvent-ils être punis ? 5](#_Toc133329349)

[E. Sur le fonctionnement de l’école 6](#_Toc133329350)

[1) Qu’est-ce qu’une école ? 6](#_Toc133329351)

[2) Quel est le rôle du directeur ? 6](#_Toc133329352)

[3) Quelle est la différence entre le temps scolaire et le temps périscolaire ? 6](#_Toc133329353)

[4) Qui sont les parents élus ? À quoi sert le conseil d’école ? 6](#_Toc133329354)

[5) Les enseignants ont-ils des réunions ? 6](#_Toc133329355)

[6) Qu’est-ce que le règlement d’école ? À quoi sert-il ? 7](#_Toc133329356)

[7) Qu’est-ce que la charte de la laïcité ? À quoi sert-elle ? 7](#_Toc133329357)

[8) Comment se font les accès à l’école ? Le stationnement ? 7](#_Toc133329358)

# **Sur le partenariat**

## À quoi sert le partenariat écoles/familles ?

Le partenariat a pour but de construire un **rapport positif** entre l’école et les familles. Les études internationales montrent que **les enfants apprennent mieux** quand le partenariat fonctionne entre parents et enseignants, quand ils parlent d’une même voix, quand ils sont d’accord sur les « règles du jeu ». Les enfants le perçoivent. De cette manière, la charge scolaire est moins pesante pour eux. Ils sont en meilleure condition pour apprendre, ils évoluent dans un cadre plus structurant.

## Pourquoi un « mode d’emploi » du partenariat ?

L’école et son fonctionnement sont parfois difficiles à comprendre pour les familles. Le mode d’emploi du partenariat a pour but d’aider à cette compréhension, mais aussi de délimiter les rôles de chacun. Il est proposé par l’école qui est la mieux placée pour cela.

# **Sur la communication parents/enseignants**

## Quand, comment, pourquoi contacter le directeur ?

Le directeur peut être contacté pour toute question concernant la scolarité d’un enfant, **en lien avec le fonctionnement de l’école**. Il est à contacter [préciser modalités (mail, téléphone, SMS), horaires (avant/après la classe, récréations, jours de décharge), etc.]. Ne pas le contacter les jours où il est dans sa classe sauf en cas d’urgence. Pour tout ce qui n’est pas urgent, prendre rendez-vous dans le cahier de liaison ou par mail [mail de l’école].

## Quand, comment, pourquoi contacter le ou les enseignant-s de la classe ?

On peut le-les contacter pour toute question concernant la scolarité d’un enfant, **en lien avec le fonctionnement de la classe**. Utilisez le cahier de liaison pour demander un rendez-vous [préciser modalités éventuelles].

## Quelles sont les autres modalités de rencontres parents/école ?

**La réunion de rentrée** : organisée courant septembre, elle a pour but de mettre en place le partenariat entre l’école et les familles. S’il fonctionne bien, ce partenariat aura des effets très positifs sur le bien-être et la réussite de votre enfant. C’est pourquoi il est indispensable que vous soyez présents.

**Les rencontres individuelles** : elles peuvent être sollicitées par les enseignants à tous moments de l’année pour parler de points particuliers relatifs à la scolarité de votre enfant. Les parents de CP et CE1 sont également invités à participer à des rencontres suite aux évaluations nationales.

 **Ressource** : [Les rencontres écoles/parents](https://mallettedesparents.education.gouv.fr/parents/ID161/rencontres-ecole-parents-tisser-un-lien-de-confiance)

## Que faire en cas de désaccord avec l’enseignant ou le directeur ?

Dans toute relation partenariale, il peut y avoir des désaccords ou malentendus. C’est normal. **Ceux-ci doivent être résolus dans le calme et la concertation**. C’est une bonne façon de faire qui aura valeur d’exemple pour les enfants.

**Il faut éviter les comportements et discours négatifs vis-à-vis de l’école** pour ne pas risquer de fabriquer des enfants « téflon » : si le discours des parents est négatif, l’enseignant n’aura plus de légitimité aux yeux des enfants et ce qu’il tentera de leur apprendre risquera de « glisser » sans « accrocher » comme sur du téflon.

## Que se passe-t-il en cas de conflits entre deux parents ?

La compétence de l’école s’arrête à tout ce qui concerne la scolarité des enfants. **Il n’appartient pas à l’école d’arbitrer, de régler, de s’immiscer dans les conflits entre parents liés à l’autorité parentale** sauf pour appeler au calme en cas de débordements (sur le trottoir de l’école par exemple). Les conflits entre parents sont à régler par les autorités compétentes (police, gendarmerie, juge pour enfant…).

 **Ressource** : [L’exercice de l’autorité parentale](https://eduscol.education.fr/2284/l-autorite-parentale)

# **Sur la participation des parents**

## Qu’est-ce que l’enseignant attend des parents ? Quel est leur rôle ?

Voici quelques **exemples de ce que les parents peuvent faire** pour favoriser la **réussite** de leur enfant :

* **Valoriser l’école**, le travail de classe, souligner son intérêt et son utilité dans les situations ordinaires de la vie courante : rendre la monnaie à la boulangerie, lire les horaires du bus, s’intéresser à un livre, etc.
* **Considérer l’erreur comme… une chance**. Se tromper et comprendre pourquoi on s’est trompé permet de progresser plus vite.
* Signer les cahiers : c’est l’occasion de parler du travail de votre enfant, de **valoriser ses réussites**, de lui signaler les points qu’il doit encore travailler.
* Aider les enfants à **préparer leur cartable** (dans les petites classes)
* Confier des **responsabilités** aux enfants à la maison (mettre la table…)
* S’assurer que les enfants **connaissent et respectent les règles de l’école** (règlement)
* Développer la **curiosité**, l’ouverture au monde et aux autres. Exemple : visiter des musées (gratuité à Saint-Etienne le premier dimanche de chaque mois), emprunter des livres à la bibliothèque, pratiquer un sport (école municipale de sport), etc.
* **Être vigilant au niveau de l’utilisation des écrans** : pas plus de quelques heures par semaine **avec des jours sans**. **Pas avant l’entrée en classe** (pour favoriser la concentration). **Pas avant de se coucher** (pour ne pas compromettre le sommeil) **ni pendant les repas** (pour favoriser les échanges).
* Être vigilant sur : les **horaires du coucher, sur l’alimentation** (éviter le goûter du matin qui risque de compromettre le repas de midi), éviter de manger trop gras ou trop sucré.

## Les parents peuvent-ils participer ou collaborer à la vie de l’école ou à des activités prévues par les programmes ?

**Nous encourageons vivement les parents à participer aux différentes activités ou temps forts prévus par l’école** et dont les enseignants vous informeront en temps utile. Il est très **valorisant**, pour un enfant, de voir ses parents **s’impliquer** dans la vie de l’école. Si vous avez des compétences particulières (en lien avec votre métier, vos intérêts…), n’hésitez pas à en parler aux enseignants, ils pourront être amenés à les utiliser.

Dans l’année, les parents pourront être amenés à :

-Participer à [préciser : opération classe ouverte, APC, accompagnement de sorties, etc.]

-Collaborer pour [préciser : temps forts (semaine culturelle, soirée conte, débats, expositions…), gestion de la bibliothèque, etc.]

 **Ressource** :[Les interventions des parents dans les établissements scolaires](https://eduscol.education.fr/2285/interventions-des-parents-d-eleves-dans-les-etablissements-scolaires) et [Être parent d’élève](https://www.education.gouv.fr/recherche/tag/ecole-elementaire/tag/parents-deleve)

# **Sur la scolarité des enfants**

## Qui décide de la classe dans laquelle sera scolarisé mon enfant ?

**C’est le conseil des maîtres** qui réfléchit à la meilleure répartition possible des enfants dans les classes. Cette répartition s’appuie sur de nombreux critères que seuls les enseignants sont en mesure de définir.

## Comment sont organisés les enseignements ?

Tous enseignements que suivent les enfants sont encadrés par les **programmes officiels**. Ces programmes sont **obligatoires**. Leur mise en œuvre n’est pas négociable. Elle appartient aux enseignants qui ont leur liberté pédagogique. Ils ont été formés pour cela. Il n’est pas possible, pour des parents, d’intervenir pour dire à un enseignant ce qu’il doit faire.

 **Ressource** : [Les programmes d’enseignements sur le site EDUSCOL](https://www.education.gouv.fr/programmes-scolaires-41483)

## Les élèves bénéficient-ils d’une éducation à la sexualité ?

Il peut s’agir d’un **point sensible** d’où le choix d’en parler au cours de la réunion de rentrée. **Oui, l’éducation à la sexualité est inscrite dans les programmes** (son enseignement est donc obligatoire). Les programmes précisent que trois séances adaptés à l’âge et à la maturité des enfants, pour garantir leur sécurité, doivent être conduits chaque année. **À l’école primaire, cet enseignement n’est jamais explicite** (la question des pratiques sexuelles n’est jamais abordée). Sont abordés : 1) **les aspects biologiques** (l’anatomie, la reproduction, etc.), 2) **psycho-émotionnels** (l’intimité, le respect de soi et des autres) et 3) **juridiques** (droits et devoirs du citoyen, usage des réseaux sociaux, etc.)

 **Ressource** : programmes de [l’éducation à la sexualité sur le site du ministère de l’éducation nationale](https://www.education.gouv.fr/bo/18/Hebdo33/MENE1824340C.htm?cid_bo=133890)

## Les enfants ont-ils des devoirs à la maison ?

**Les devoirs écrits sont interdits** notamment pour ne pas risquer d’accroître les écarts entre les enfants (tous ne disposent pas des mêmes conditions pour travailler chez eux). Les enseignants peuvent uniquement donner des leçons et **celles-ci doivent pouvoir être apprises sans l’aide des parents.**

 **Ressource** : [Les devoirs à la maison](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21842)

## Que se passe-t-il quand un élève rencontre des difficultés scolaires ou comportementales ?

Les enfants rencontrent souvent des difficultés, c’est normal. Lorsque celles-ci sont trop fréquentes, l’enseignant peut décider de mettre en place un**programme personnalisé de réussite éducative** (PPRE). Le PPRE est élaboré par l’enseignant avec la collaboration des parents. Il comprend des actions visant à résoudre les difficultés des enfants, scolaires ou comportementales. Il est signé par toutes les parties (parent, enseignant, enfant) lors d’un entretien individuel organisé par l’enseignant.

Parmi ces actions, figurent les APC (activités pédagogiques complémentaires). Ce sont des activités proposées à de petits groupes d’élèves en difficulté, menées par les enseignants de l’école.

Lorsque les difficultés sont durables, l’enseignant peut faire appel au **pôle ressource**. Le pôle ressource est constitué d’enseignants spécialisés qui peuvent intervenir pour remédier aux difficultés des enfants. Lorsque ces interventions débouchent sur des prises en charge, les parents sont associés et le PPRE est ajusté.

Parfois, des enfants peuvent être porteurs de troubles ou de handicap. Il existe des procédures prévues pour tous les cas de figure.

 **Ressource** : [programme personnalisé de réussite éducative](https://eduscol.education.fr/858/les-programmes-personnalises-de-reussite-educative)

## Comment fonctionne l’arrivée et le départ de l’école ?

**À l’école maternelle**, les enfants sont remis par les parents aux enseignants à leur arrivée à l’école entre 8h20 et 8h30 le matin et 13h20 à 13h30 l’après-midi. Après la classe, **ils sont remis à leurs parents** entre 11h20 et 11h30 le matin et 16h20 et 16h30 l’après-midi. [Préciser si modalités particulières]

**À l’école élémentaire**, les enfants sont laissés au portail de l’école en arrivant entre 8h20 et 8h30 le matin et 13h20 à 13h30 l’après-midi. Après la classe, à 11h30 et 16h30, ils sont laissés au portail de l’école **sous la responsabilité des parents** que ceux-ci soient présents ou non (en pratique les enseignants attendent que tous les enfants soient partis donc attention aux retards).

## Que faire en cas de retard ou d’absence ?

**Prévenir** en cas d’absence via le cahier de liaison ou par téléphone (si absence non prévue).

**Les retards et absences répétés sont gênants pour tout le monde** : ils ralentissent la classe, les élèves absents ou en retard sont **en décalage**, ils apprennent moins bien…

À savoir : **l’instruction est obligatoire**. Au-delà de 4 demi-journées d’absence non justifiées dans le mois, l’enseignant à l’obligation de le **signaler** à l’inspection académique

## Les enfants peuvent-ils être punis ?

Les sanctions sont normales et fréquentes. Elles doivent toujours être **éducatives**. Elles peuvent, par exemple, consister à **responsabiliser** l’enfant (faire une lettre d’excuse), cela peut aussi être une **privation de liberté** (par exemple une partie de la récréation – et une partie seulement, il est interdit de punir des enfants toute la récréation), un **travail d’intérêt général** comme ramasser les papiers dans la cour (avec des gants).

**Il peut arriver que certaines sanctions ne soient pas comprises des parents** ou des enfants (qui peuvent aussi « oublier » de dire certaines choses…). Si c’est le cas, il faut en parler (calmement) avec l’enseignant.

 **Ressource** : [Les sanctions à l’école](https://mallettedesparents.education.gouv.fr/professionnels/ID232/les-sanctions-disciplinaires)

# **Sur le fonctionnement de l’école**

## Qu’est-ce qu’une école ?

Il y a des écoles **maternelles** (petite, moyenne et grande section), **élémentaires** (du CP au CM2) ou **primaires** (toutes les classes).

Les **locaux** de l’école appartiennent à la mairie, laquelle est chargée de leur entretien. **L’éducation nationale est chargée d’implanter des emplois d’enseignants** dans les écoles et de la mise en œuvre des programmes officiels d’enseignement.

Les écoles sont pilotées par un **directeur**, sous la responsabilité d’un **inspecteur de l’éducation nationale** chargé d’une circonscription du premier degré. La **circonscription** est un territoire sur lequel sont implantées plusieurs écoles. Il existe quinze circonscriptions dans le département de la Loire. Notre école appartient à la **circonscription de Saint-Etienne sud**.

 **Ressource** : [Le fonctionnement des établissements scolaires](Ressource%20%3A%20%20Le%20r%C3%B4le%20du%20directeur%20d%E2%80%99%C3%A9cole)

## Quel est le rôle du directeur ?

Le directeur est chargé du **pilotage** de l’école. Il a principalement trois grandes missions :

* Assurer le fonctionnement matériel et administratif de l’école
* Assurer le fonctionnement pédagogique de l’école
* Assurer les relations avec les partenaires (parents, mairie, autres partenaires externes)

 **Ressource** : [Le rôle du directeur d’école](https://www.education.gouv.fr/bo/14/Special7/MENE1428315C.htm)

## Quelle est la différence entre le temps scolaire et le temps périscolaire ?

**Temps scolaire** : il est assuré par le **directeur et les enseignants**. Les enfants sont placés sous leur responsabilité.

**Temps périscolaire** (garderie du matin, cantine, études, garderie du soir…) : il est assuré par la **mairie** qui rémunère des agents (parfois les enseignants eux-mêmes). Au cours de ces temps, les enfants sont placés sous sa responsabilité.

**En cas d’incident** pendant un temps périscolaire (le temps de cantine par exemple), il faut soit le signaler à la mairie soit au directeur qui transmettra.

## Qui sont les parents élus ? À quoi sert le conseil d’école ?

**Les parents d’élèves élus** participent au conseil d’école et transmettent aux autres parents les informations relatives à la vie de l’école [préciser les modalités de communication : mail, affichage, etc.]. Les autres parents peuvent les solliciter en cas de besoin. Il y a autant de parents élus que de classes dans l’école. **Tous les parents peuvent se présenter aux élections qui ont lieu en début d’année scolaire**.

**Le conseil d’école** met en discussion différents points concernant la vie des écoles. Y participent le directeur, les enseignants, les parents élus, la mairie, parfois l’inspecteur.

 **Ressource** : [Les représentants des parents d’élèves](https://mallettedesparents.education.gouv.fr/parents/ID173/les-representants-des-parents-d-eleves)

## Les enseignants ont-ils des réunions ?

**Le service des enseignants** est réparti de la manière suivante : 24 heures par semaine d’enseignement à tous les élèves et 108 heures annuelles dédiées aux concertations (conseil des maîtres, conseils de cycle, conseils d’écoles), aux activités pédagogiques complémentaires (voir plus haut : que se passe-t-il quand un élève rencontre des difficultés), à la formation.

 **Ressource** : [Le service des enseignants du premier degré](https://www.education.gouv.fr/bo/13/Hebdo8/MENH1303000C.htm) et [les instances de l’école](https://eduscol.education.fr/2266/le-conseil-d-ecole-et-les-autres-instances-de-l-ecole)

## Qu’est-ce que le règlement d’école ? À quoi sert-il ?

Le règlement d’école est approuvé au cours du premier conseil d’école de l’année par les enseignants et les parents élus. Comme son nom l’indique, **il propose des règles** à appliquer par tous les partenaires de l’école et bien sûr les élèves eux-mêmes. Ces règles sont **obligatoires** pour tous. C’est pour cela que le règlement de l’école doit être **lu attentivement par les parents, signé et expliqué aux élèves.**

 **Ressource** : Le règlement de l’école

## Qu’est-ce que la charte de la laïcité ? À quoi sert-elle ?

La charte de la laïcité est **affichée** à l’entrée de l’école. Elle **rappelle les règles du vivre ensemble dans l’espace public**, dont l’espace scolaire fait partie.

Elle comprend **15 articles** qui sont à expliquer aux élèves et à connaître par tous les partenaires de l’école.

Elle précise, par exemple (article 11), que les **enseignements sont laïques** […]. Aucun élève (ou parent) ne peut invoquer une conviction religieuse pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

Si vous vous posez des questions sur certains enseignements, ou certaines façons d’agir, il faut demander à rencontrer l’enseignant, non pas pour lui dire ce qu’il doit ou ne doit pas faire, mais pour obtenir des explications.

 **Ressource** : [La charte de la laïcité](https://www.education.gouv.fr/bo/13/Hebdo33/MENE1322761C.htm)

## Comment se font les accès à l’école ? Le stationnement ?

[À compléter selon contexte]